

4. Retraite CNRACL/ fonctionnaires détachés

Les fonctionnaires détachés auprès d'une administration ou d'un service de l'État conduisant à une pension de l'État continuent à acquérir des droits à pension au titre de la CNRACL en cotisant sur la base du traitement perçu dans l'emploi de détachement.

La collectivité d'origine émet un titre de perception à l'encontre du fonctionnaire détaché pour recouvrir le montant de la retenue qui est du.

Voir [circulaire FP 7 n° 2079 du 23 août 2004](#).

